

LA COTUTELLE DE THÈSE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QU'UNE COTUTELLE DE THÈSE ?	4
LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE PAR LA PERSONNE ÉTUDIANTE	6
1. Trouver un encadrement	7
2. Valider le projet avec les directions de recherche	8
3. Remplir le formulaire d'intention	8
4. Valider l'établissement partenaire	8
5. Entamer les démarches d'admission	8
L'ENTENTE NOMINALE	10
La préparation de l'entente nominale	11
La composition du jury	11
La validation de l'entente nominale	12
Les signataires	12
La modification ou la prolongation de l'entente	13
LE CHEMINEMENT ACADÉMIQUE	14
Les séjours et les sessions universitaires	15
L'inscription et la scolarité	16
Le plan de collaboration	16
La reconnaissance des acquis	17
L'examen de doctorat	17
INTÉGRITÉ, ÉTHIQUE ET PRATIQUES RESPONSABLES	18
L'éthique de la recherche	19
La propriété intellectuelle et les droits d'auteur	19
L'utilisation de l'intelligence artificielle générative	19

L'ÉVALUATION DE LA THÈSE EN CONTEXTE DE COTUTELLE	20
La rédaction	21
Le dépôt initial	21
L'autorisation	22
L'évaluation de la thèse	22
La soutenance de la thèse	22
Le dépôt final et la diplomation	23
L'abandon de la cotutelle	23
LES COÛTS ET LA PRÉPARATION D'UN SÉJOUR D'ÉTUDES EN COTUTELLE DE THÈSE	24
Les droits de scolarité	25
Les frais reliés aux déplacements pendant le doctorat et à la soutenance	25
Les bourses et le soutien financier	25
Les démarches d'immigration temporaire pour les personnes étudiantes de l'international	26
Les démarches de sécurité obligatoires pour les personnes étudiantes canadiennes	26
Les ressources utiles	26
ANNEXE A - DOCUMENTS ET LIENS UTILES À LA RÉUSSITE	27

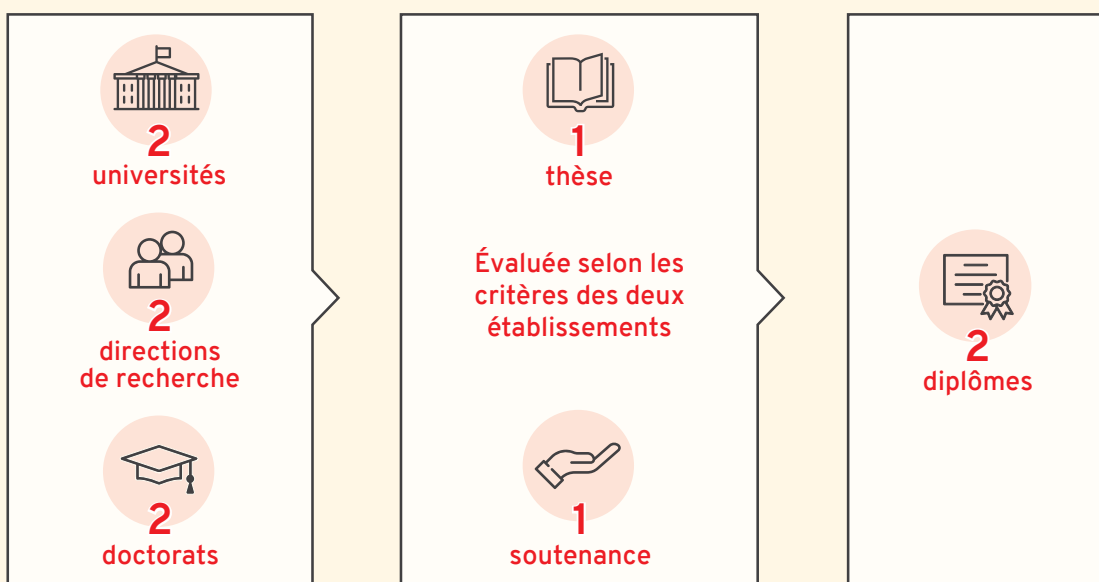
QU'EST-CE QU'UNE COTUTELLE DE THÈSE?



La cotutelle de thèse permet aux personnes doctorantes de suivre un programme de doctorat en partenariat entre deux établissements universitaires. La formation et l'encadrement sont conjointement assurés par l'Université Laval et une institution partenaire, conformément aux termes d'une entente spécifique. Comme la personne doctorante est inscrite à deux programmes distincts des deux établissements partenaires, les exigences spécifiques aux programmes des deux établissements doivent être respectées dans le cadre de cette entente.

La mise en place d'un cheminement conjoint de formation implique la nomination, par chaque établissement, d'une direction de recherche. Ces personnes assurent ensemble la direction scientifique et la gestion de la formation doctorale. La cotutelle conduit à la rédaction d'une thèse unique, évaluée en respectant les règles en place dans les deux établissements partenaires, mais donnant lieu à une seule soutenance organisée dans l'un ou l'autre de ces établissements. À l'issue du programme, la personne étudiante se voit décerner un diplôme par chacun des établissements partenaires portant la mention de la cotutelle.

La cotutelle offre à la personne étudiante une immersion complète dans deux environnements de recherche distincts.



Le parcours doctoral en cotutelle s'effectue en alternance entre les établissements et s'adapte aux exigences spécifiques de chaque université, impliquant une charge de travail accrue qui mérite une attention particulière. Pour les universités partenaires, cette collaboration représente une occasion précieuse de renforcer la collaboration et les échanges scientifiques et d'approfondir les liens interinstitutionnels.

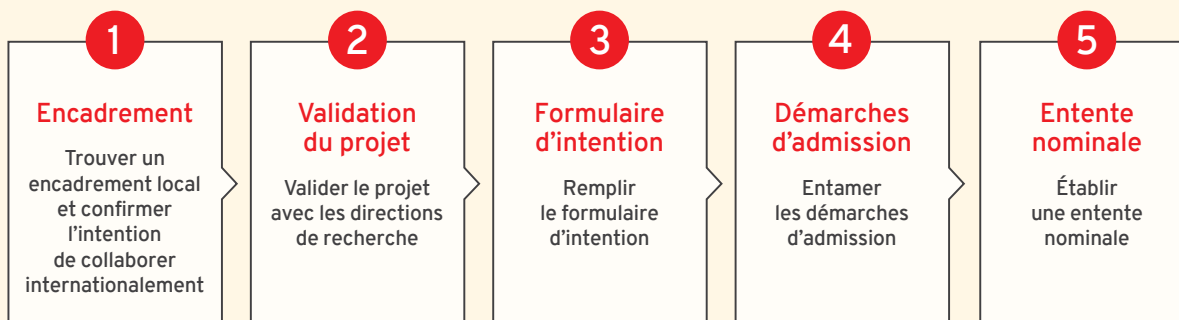
Conçu par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) de l'Université Laval, ce guide s'adresse aux personnes étudiantes provenant de l'une ou l'autre des universités ainsi qu'aux responsables des études doctorales des établissements concernés. Il a pour objectif de clarifier les principes fondamentaux de la cotutelle et de détailler les principales étapes du doctorat à l'Université Laval afin d'accompagner efficacement les personnes étudiantes dès le début de leur parcours en cotutelle.

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE PAR LA PERSONNE ÉTUDIANTE



Afin de favoriser un processus optimal, il est recommandé de commencer les démarches le plus tôt possible, idéalement avant le début du programme d'études. Toutefois, la majorité des échanges concernant une éventuelle cotutelle ont lieu une fois le programme entamé.

LES ÉTAPES À SUIVRE :



1. Trouver un encadrement

Si ce n'est pas déjà fait, la personne étudiante doit d'abord trouver une direction de recherche dans l'établissement local et examiner si celle-ci est disposée à collaborer avec un partenaire international afin de superviser les travaux de recherche dans le cadre d'une cotutelle. Par ailleurs, il est essentiel d'évaluer la pertinence de cette formule dans le domaine de recherche concerné.

La direction de recherche de l'établissement partenaire doit être habilitée à encadrer des recherches (HDR) ou démontrer une activité soutenue en recherche.

Les rôles et responsabilités de la direction de recherche locale (Université Laval) sont définis au [Règlement des études](#) de l'Université Laval aux articles suivants :

Article 17 : Définition de cotutelle

Articles 2.25 et 3.60 : Cotutelle

Article 3.54 : Codirection et comité d'encadrement

Article 3.55 : Plan de collaboration

Article 3.61 : Encadrement

La direction de recherche de l'établissement partenaire doit aussi respecter les règles émises par cet établissement en ce qui a trait aux rôles et responsabilités de la direction de recherche.

2. Valider le projet avec les directions de recherche

Le projet de recherche proposé doit ensuite être validé par les directions de recherche (ou directions de thèse) des deux établissements.

3. Remplir le formulaire d'intention

Après la sélection de l'établissement partenaire, la direction de recherche de l'Université Laval doit informer la FESP des démarches de cotutelle en remplissant le [Formulaire d'intention pour une cotutelle de thèse](#) dès qu'elle dispose de toutes les informations demandées. Ce document permet de recueillir les informations préalables et nécessaires à l'élaboration d'une entente nominale de cotutelle de thèse. Le formulaire d'intention est réservé à l'Université Laval.

4. Valider l'établissement partenaire

Sous réserve de l'approbation du partenariat, la FESP transmettra, par courriel, à la direction de recherche et à la direction de programme de l'Université Laval les informations requises pour l'élaboration de l'entente nominale.

5. Entamer les démarches d'admission

Une fois le partenariat approuvé, la personne étudiante doit officiellement être admise dans un programme de doctorat de troisième cycle de l'Université Laval ainsi que dans un programme de doctorat de troisième cycle de l'établissement partenaire. Par la suite, il sera possible d'intégrer une cotutelle à son cheminement.

- Pour l'Université Laval, consulter la [description du programme d'études](#) de doctorat visé afin de connaître les exigences d'admission. La direction du programme d'études pourra confirmer l'admissibilité à la cotutelle.
- Pour l'établissement partenaire, s'informer des démarches requises pour que la personne étudiante soit admise au programme visé.



| L'ENTENTE NOMINALE



Une fois l'admission confirmée dans les deux établissements, le parcours doctoral en cotutelle doit obligatoirement faire l'objet d'une entente nominale. L'entente nominale précise les modalités du parcours académique afin d'en assurer le bon déroulement. La FESP est responsable de la validation et de l'approbation de l'entente nominale pour les deux établissements.

L'approbation de l'entente nominale ainsi que l'admission dans les deux établissements doivent, en règle générale, être réalisées au cours de la même session. Néanmoins, la FESP autorise un délai maximal d'un an entre la première session d'inscription au doctorat dans l'un ou l'autre des établissements et la signature de l'entente.

La préparation de l'entente nominale

Il est possible d'entamer la préparation de l'entente nominale à la réception du courriel de la FESP incluant une invitation à la compléter. Celle-ci est élaborée conjointement par la personne étudiante et les deux directions de recherche des établissements partenaires, conformément au modèle approprié.

Pour une cotutelle **avec un établissement en France** :

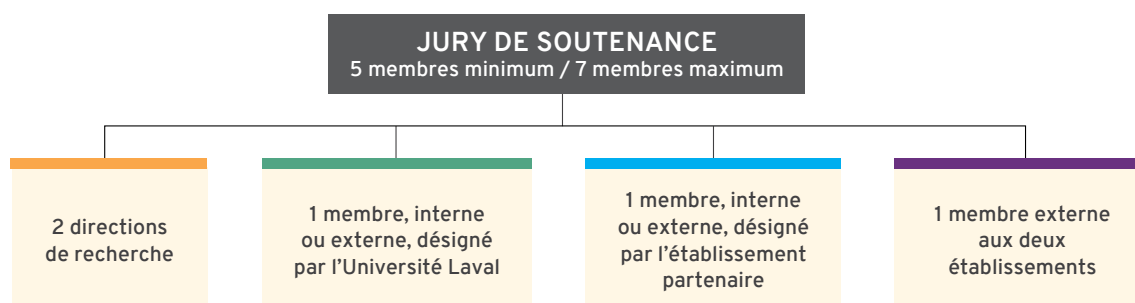
- [Entente nominale cotutelle France](#)

Pour une cotutelle **avec un établissement situé hors de la France, incluant le Canada** :

- [Entente nominale cotutelle autres établissements](#)
- [Nominate agreement for thesis cotutelle](#)

La composition du jury

Comme indiqué dans l'entente nominale, le jury d'évaluation est composé d'un **maximum de sept (7) membres**.



La formation minimale du jury comprend cinq (5) membres :

- deux (2) directions de recherche
- un (1) membre, interne ou externe, désigné par l'Université Laval
- un (1) membre, interne ou externe, désigné par l'établissement partenaire
- un (1) membre externe aux deux établissements, choisi d'un commun accord

Si l'établissement partenaire exige la désignation de deux « rapporteurs », ceux-ci rédigent un rapport et recommandent la soutenance à l'université partenaire. Pour l'Université Laval, les « rapporteurs » sont considérés comme des membres externes aux deux établissements. La composition exacte du jury est établie dans l'entente nominale.

La validation de l'entente nominale

Le projet d'entente nominale doit être validé par les deux universités partenaires avant la signature officielle. À l'Université Laval, la validation et l'approbation de l'entente relèvent de la FESP. Pour ce faire, le document doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : cotutelle@fesp.ulaval.ca.

Les signataires

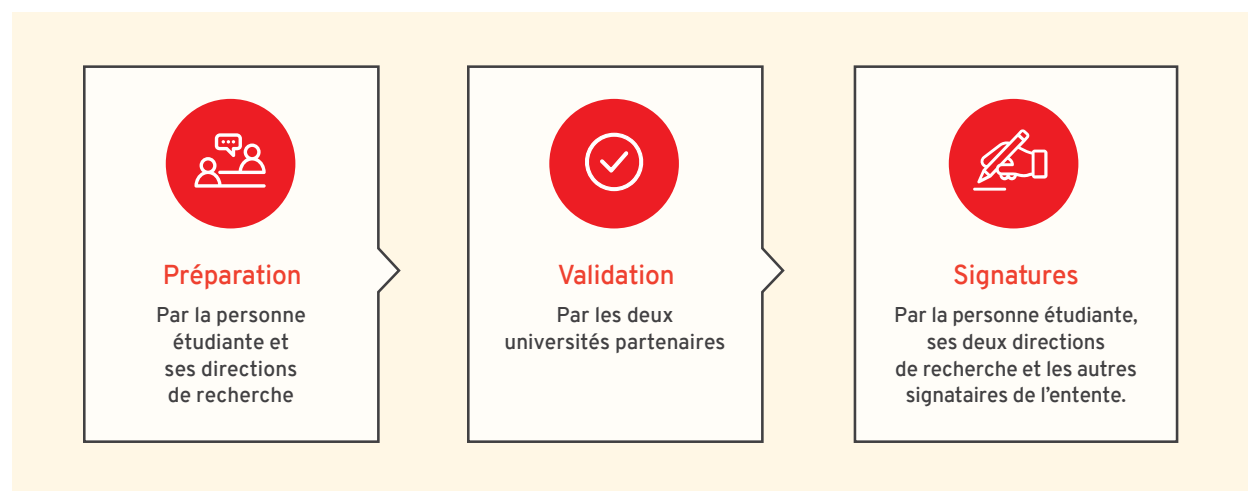
Une fois l'entente nominale validée par les deux universités, elle doit être signée en premier lieu par la personne étudiante, puis par les personnes désignées par les deux établissements. Le processus de signature peut être initié dans l'un ou l'autre des établissements.

Les signataires de l'entente sont :

- La personne étudiante
- Les deux directions de recherche
- La direction du programme de doctorat à l'Université Laval
- La personne responsable de l'école doctorale ou son équivalent dans l'établissement partenaire
- La direction de la FESP
- La personne responsable de l'établissement partenaire ou la personne qui la représente

Il est à noter que l'Université Laval utilise et reconnaît les signatures électroniques.

La cotutelle prend effet uniquement après l'approbation de l'entente par les deux universités partenaires et la signature par toutes les parties désignées.



La modification ou la prolongation de l'entente

Il est possible de modifier ou de prolonger l'entente nominale en recourant aux avenants appropriés. Toute modification relative à la durée, au parcours académique, à la direction de recherche ou à tout autre aspect de la cotutelle doit être spécifiée dans ces avenants.



IMPORTANT : Cette étape doit être entreprise au minimum une session avant la fin de l'entente ou du dernier avenant valide.

Pour une cotutelle **avec un établissement en France :**

L'entente nominale avec la France est généralement valide pour une période de trois ans. Toutefois, sur proposition conjointe des directions de recherche et avec l'accord des deux établissements concernés, cette entente peut être prolongée par voie d'avenant.

- [Avenant cotutelle France](#)

Pour une cotutelle **avec un établissement situé hors de la France, incluant le Canada :**

L'entente nominale est généralement valide pour une période de quatre ans. Toutefois, sur proposition conjointe des directions de recherche et avec l'accord des deux établissements concernés, cette entente peut être prolongée par voie d'avenant.

- [Avenant cotutelle autres établissements](#)
- [Amendment nominate agreement](#)

L'abandon de la cotutelle

Il est possible de mettre fin à une cotutelle en cours de programme. Prendre note qu'il pourrait y avoir des conséquences financières pour la personne étudiante en lien avec cette décision. Pour obtenir des informations sur l'abandon d'une cotutelle, contacter cotutelle@fesp.ulaval.ca.



LE CHEMINEMENT ACADÉMIQUE



Dans le cadre d'une cotutelle de thèse, le cheminement de la personne étudiante s'effectue en alternance entre l'Université Laval et l'établissement partenaire, conformément au calendrier qui a été préalablement défini dans l'entente nominale.

Les séjours et les sessions universitaires

La FESP favorise une répartition équilibrée des séjours entre les deux établissements. Toutefois, l'entente nominale stipule qu'un minimum de trois sessions doit être complété dans chacun d'eux. Pour les sessions restantes, la personne étudiante a la liberté de choisir l'établissement qu'elle souhaite fréquenter.



À l'Université Laval, l'année universitaire se divise en trois sessions, chacune d'une durée standard de 15 semaines.



Après validation par les deux directions de recherche, le scénario du cheminement doit être précisé dans l'entente nominale.

Dans certains établissements, la facturation est annuelle tandis qu'à l'Université Laval, elle s'effectue par session. Il est donc recommandé de prévoir le calendrier des séjours en tenant compte de cette particularité.

L'inscription et la scolarité

Dans le cadre d'un doctorat en cotutelle, l'inscription à temps complet dans les deux établissements, simultanément et sans interruption, est obligatoire jusqu'au dépôt final. Lors du séjour à l'Université Laval, la personne étudiante est inscrite aux activités de son programme selon le cheminement défini dans l'entente nominale. Lorsqu'elle fréquente l'établissement partenaire, elle demeure inscrite à l'Université Laval à une activité de recherche en cotutelle, sans frais. Cette inscription garantit le maintien du statut actif de son dossier à l'Université Laval durant toute la période passée chez le partenaire.

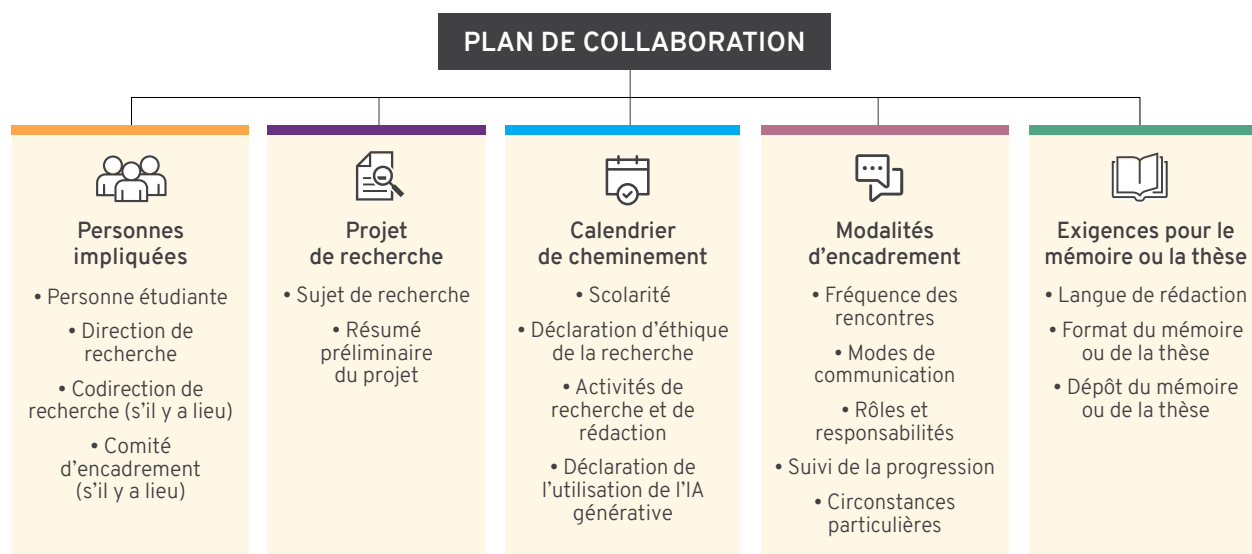
Tous les programmes de doctorat de l'Université Laval comprennent des cours, un examen de doctorat et des activités de recherche. La personne étudiante doit suivre et réussir l'ensemble des cours requis pour les programmes de doctorat des deux établissements, y compris l'examen de doctorat à l'Université Laval. Seules les activités de recherche seront partagées entre les deux établissements, celles-ci étant exclusivement consacrées aux travaux de recherche et à la rédaction de la thèse.

Il est essentiel que la personne étudiante communique avec la direction de son programme à l'Université Laval chaque session afin de l'informer de sa localisation. Cette démarche permettra de déterminer le code d'inscription approprié.

Une scolarité préparatoire peut être exigée par la direction du programme de l'Université Laval lorsqu'elle estime que des cours complémentaires, non contributives au doctorat, sont nécessaires à la réussite du programme. Cette formation doit être suivie dès le début du parcours académique doctoral.

Le plan de collaboration

Le [plan de collaboration](#) prend la forme d'un document témoignant de l'entente de travail établie entre la direction de recherche et la personne étudiante en vertu des règles de l'Université Laval (articles 75, 3.55 et 3.57 du [Règlement des études](#)). Il constitue une base de discussion pour définir les attentes et les responsabilités réciproques et pour formaliser une organisation de travail fructueuse et satisfaisante. La direction de recherche de l'établissement partenaire devrait être informée du plan de collaboration et en recevoir une copie.



La FESP propose un modèle de plan qui convient à la plupart des cas de figure. Il est suggéré de vérifier si un autre document est proposé par la direction de programme.

La reconnaissance des acquis

La personne étudiante est tenue de réaliser l'entièreté de la scolarité prévue à son programme au sein de chacun des établissements partenaires. Toutefois, conformément au [Règlement des études](#) de l'Université Laval (articles 4.9 et 4.13) et sous réserve de l'approbation de la direction de programme et de la direction de la FESP, une équivalence de crédits à l'Université Laval pourrait être accordée pour un cours suivi dans l'établissement partenaire, excluant l'examen de doctorat. Ce cours serait alors reconnu comme contributoire aux deux programmes. Cette information doit initialement avoir été précisée dans l'entente nominale. Les règles de reconnaissance du programme s'appliquent.

L'examen de doctorat

Obligatoire à l'Université Laval, l'examen de doctorat vise à qualifier la personne étudiante pour la poursuite de ses recherches doctorales. Il permet de démontrer, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, qu'une personne étudiante possède les connaissances et les habiletés nécessaires pour contribuer à l'avancement de son domaine de pratique ou de recherche.

L'examen de doctorat est évalué par un jury qui, dans le cas d'une cotutelle, doit être composé de quatre membres, incluant les deux directions de recherche. Le contenu et les exigences de l'examen de doctorat à l'Université Laval suivent le [Règlement des études](#) (article 2.40) et les règles du programme concerné.



INTÉGRITÉ, ÉTHIQUE ET PRATIQUES RESPONSABLES



L'éthique de la recherche

Le cheminement au doctorat en cotutelle nécessite le respect des règles de l'éthique de la recherche des deux universités partenaires. À l'Université Laval, les [Comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval \(CÉRUL\)](#) outillent les membres du corps professoral et leurs équipes pour que les droits ainsi que l'intégrité physique et psychologique des personnes qui participent à leurs projets de recherche soient protégés.



Il est obligatoire de vérifier si une demande d'approbation éthique doit être déposée ou non dès le début du programme.

Pour obtenir plus d'informations, visiter [le site des CÉRUL](#).

Dans le cadre d'un projet de recherche avec des êtres humains, l'approbation des CÉRUL et, le cas échéant, du comité d'éthique de l'établissement partenaire doit avoir été obtenue avant d'entreprendre toute activité de collecte de données.

La propriété intellectuelle et les droits d'auteur

Les œuvres produites par la personne étudiante aux fins d'évaluation des apprentissages demeurent sa propriété intellectuelle. Cette personne est seule détentrice des droits d'auteur sur son œuvre. Toute reproduction, totale ou partielle, d'une œuvre réalisée dans ce contexte est interdite sans son consentement.

Les droits moraux de la personne étudiante devront être respectés en tout temps. Nul ne peut modifier l'intégrité de l'œuvre sans son consentement préalable.

Par ailleurs, la rédaction d'une thèse suppose la consultation et l'utilisation de travaux antérieurs réalisés dans le domaine. Ces travaux sont généralement protégés par la Loi sur le droit d'auteur. Il est donc essentiel de vérifier auprès du [Bureau du droit d'auteur](#) le respect des règles encadrant la reproduction et la diffusion d'œuvres dont on n'est pas l'autrice ou l'auteur.

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IA)

Pour garantir la qualité des diplômes et préserver les normes de rigueur et d'intégrité académiques, l'Université Laval préconise une utilisation éclairée, éthique et transparente de l'IA générative dans les mémoires et les thèses. La [trousse pour une utilisation responsable de l'IA générative dans les mémoires et les thèses](#) constitue une référence à cet égard. Elle comprend six lignes directrices, de l'information sur les risques et enjeux éthiques, ainsi que des conseils et des pratiques recommandées.

Depuis janvier 2026, chaque thèse déposée à la FESP pour évaluation doit obligatoirement comporter, dans l'avant-propos, une [déclaration qui atteste de l'utilisation ou de la non-utilisation d'outils d'IA générative](#) dans le cadre de la recherche ou de la rédaction.

Dans tous les cas, l'utilisation de l'IA générative devra être discutée au préalable avec la direction de recherche.



OBLIGATOIRE

Les personnes étudiantes au doctorat procédant au dépôt initial de leur thèse à l'Université Laval doivent **obligatoirement** fournir une [déclaration sur l'utilisation de l'IA générative](#).

L'ÉVALUATION DE LA THÈSE EN CONTEXTE DE COTUTELLE



Dans le cadre d'un doctorat en cotutelle de thèse, la personne étudiante rédige et soutient une seule thèse, laquelle est toutefois soumise aux deux établissements et se conforme aux procédures d'évaluation et de soutenance de chacun des partenaires. Il est donc essentiel de préciser, dans l'entente nominale, le cadre réglementaire ainsi que les spécificités applicables à chaque institution.

À l'Université Laval, la FESP est responsable de l'évaluation des thèses. Elle a pour mandat de publier et de diffuser les règlements ainsi que les procédures relatives à cette évaluation.

La page [Mémoires et thèses](#) présente en détail l'ensemble du processus de rédaction et d'évaluation de la thèse. Il est également possible de consulter le [Guide des mémoires et des thèses](#).

La rédaction

Les règles de rédaction peuvent varier d'un établissement à l'autre. Par conséquent, la personne étudiante devra soumettre, à chacun des établissements, un manuscrit conforme à ses exigences de mise en page. Pour celui destiné à l'Université Laval, la FESP met à disposition de sa clientèle étudiante les informations et les outils nécessaires à une rédaction efficace, respectant les normes en vigueur.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des demandes de correction, ce qui prolongerait les délais d'évaluation. Il est donc essentiel que la personne étudiante se renseigne auprès de ses directions de recherche et de sa direction de programme afin de vérifier si des consignes spécifiques de présentation, notamment en ce qui concerne le style bibliographique, s'appliquent à son domaine d'études.

Le dépôt initial

À l'Université Laval, une fois le manuscrit de thèse finalisé, il doit être soumis pour un dépôt initial au moyen du formulaire disponible sur cette page : [Déposer votre thèse](#). Il importe de valider les modalités de dépôt de thèse de l'université partenaire.

La FESP veille à ce que le dépôt soit complet et conforme aux normes de présentation et de diffusion en vigueur. Si nécessaire, avant la transmission du manuscrit aux membres du jury, la FESP peut demander certaines corrections ou ajustements afin d'assurer sa conformité aux exigences établies.



IMPORTANT : la personne étudiante doit être inscrite à la session au cours de laquelle elle procède au dépôt initial de sa thèse.

Les personnes étudiantes de l'international présentes sur le territoire canadien, dont le permis d'études constitue le seul statut légal au Canada, ont l'obligation légale de s'inscrire à temps plein à toutes les sessions de leur programme d'études. Cela inclut les sessions du dépôt initial, de la soutenance et du dépôt final.

Pour toute information concernant les règles encadrant le dépôt initial à l'Université Laval, consulter la page [Avant de déposer votre mémoire ou votre thèse](#).

L'inscription jusqu'au dépôt final n'est pas obligatoire pour les personnes étudiantes qui quittent le Canada après le dépôt initial. Noter qu'il est possible que les personnes désirant revenir au Canada pour la soutenance doivent s'inscrire, et cela, afin d'obtenir les autorisations requises pour entrer au Canada.

L'autorisation

À l'Université Laval, après le dépôt initial de la thèse par la personne étudiante, la FESP contacte la direction de programme concernée afin de vérifier que toutes les exigences du programme de doctorat ont été satisfaites et que, le cas échéant, les règles d'intégration d'articles dans la thèse ont été respectées. Parallèlement, la FESP sollicite l'approbation de la direction de recherche pour autoriser le dépôt initial et valider la forme du manuscrit, que la thèse soit traditionnelle ou par articles.

L'évaluation de la thèse

À l'Université Laval, la FESP remet à chaque membre du jury, y compris les personnes affiliées au partenaire, la version autorisée du manuscrit en format numérique, accompagnée du rapport d'évaluation à remplir. Une confirmation de l'initiation de cette étape d'évaluation est ensuite transmise à la personne étudiante par courriel.

Chaque membre du jury procède à une évaluation individuelle de la thèse et rédige un rapport avant la soutenance. La compilation des évaluations permet d'arrêter la décision finale du jury, qui peut être :

- l'invitation de procéder à la soutenance;
- l'invitation à déposer une nouvelle version;
- ou le refus de la thèse.

À l'issue de l'évaluation, si la thèse est jugée acceptable et que l'ensemble des rapports d'évaluation est favorable, le jury accorde l'autorisation de la soutenance, généralement prévue dans un délai de 30 jours.



RÈGLE IMPORTANTE À L'UNIVERSITÉ LAVAL : toutes les personnes membres du jury, y compris les directions de recherche, doivent soumettre leur rapport d'évaluation à la FESP au moins dix (10) jours avant la date prévue de la soutenance. La soutenance ne peut avoir lieu que si l'ensemble des rapports a été acheminé à la FESP et que ceux-ci sont favorables. Dans le cas où une défense privée est exigée par l'établissement partenaire, tous les rapports doivent être transmis à la FESP avant la tenue de l'évènement. À défaut de répondre à cette exigence, la diplomation à l'Université Laval pourrait être compromise.

La soutenance de la thèse

Le doctorat en cotutelle aboutit à la rédaction d'une thèse unique, donnant lieu à une seule soutenance qui se déroule soit à l'Université Laval, soit dans l'établissement partenaire, conformément aux dispositions énoncées dans l'entente nominale. Cette soutenance constitue l'évaluation finale du travail de recherche présenté dans la thèse. L'objectif de la soutenance est double :

- Attester de l'authenticité de la thèse et porter un jugement définitif sur celle-ci.
- Évaluer les compétences de la personne étudiante en communication orale.

Le format de la soutenance (durée de la présentation, des échanges et de la délibération, etc.) est conforme aux règles de l'établissement où elle a lieu.

À l'issue de la soutenance, conformément aux règles en place dans chacun des établissements, les rapports exigés sont rédigés. À l'Université Laval, le certificat de soutenance dûment rempli est transmis à la FESP dès la fin de l'événement.

La FESP communique ensuite le résultat de la soutenance à la personne étudiante et lui transmet le certificat, l'invitant à procéder au dépôt final de sa thèse, qui est la dernière étape nécessaire pour la diplomation.

Pour obtenir plus d'informations sur la soutenance de thèse à l'Université Laval, consulter la page sur la [soutenance de thèse](#).

Le dépôt final et la diplomation

Au terme de la soutenance, et sous réserve d'une sanction positive, la personne étudiante est invitée à effectuer le dépôt final de son manuscrit, dans un délai de deux mois. Cette dernière étape du processus d'évaluation de la thèse consiste à soumettre une version définitive du manuscrit, intégrant l'ensemble des corrections exigées par le jury, et à obtenir son autorisation finale. Il est à noter qu'à défaut de déposer la version finale de la thèse un (1) an après y avoir été invitée, la personne étudiante est exclue de son programme.

La direction de recherche de l'Université Laval approuve la version finale déposée à la FESP. Une fois déposée, celle-ci ne pourra plus être modifiée. La version finale sera conservée à la Bibliothèque de l'Université Laval et transmise à Bibliothèque et Archives Canada.

Le processus de diplomation sera ensuite initié. Aucune démarche supplémentaire ne sera requise, ni de la part de la personne étudiante ni de celle de la direction de programme. Chaque établissement pourra procéder de manière indépendante, conformément à ses propres modalités de diplomation.



LES COÛTS ET LA PRÉPARATION D'UN SÉJOUR D'ÉTUDES EN COTUTELLE DE THÈSE



Les droits de scolarité

Chaque session, la personne étudiante est tenue de s'acquitter exclusivement des droits de scolarité exigés par l'établissement d'accueil. À l'Université Laval, ces droits sont établis en fonction de son statut légal au Canada ainsi que du nombre de crédits auxquels elle est inscrite pour la session en cours.

Pour obtenir des précisions sur les frais applicables, consulter la description des [droits de scolarité](#) et autres frais.



IMPORTANT : Les droits de scolarité peuvent varier pour une personne étudiante de l'international inscrite à un cours à distance de l'Université Laval durant un séjour à l'université partenaire.

Les frais reliés aux déplacements pendant le doctorat et à la soutenance

La personne étudiante concernée par cette entente prend en charge les frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre du programme d'études, y compris la soutenance de thèse. Une entente peut être conclue avec les directions de recherche pour l'obtention d'un soutien financier. La personne étudiante a donc la responsabilité de disposer des ressources financières requises pour mener à bien son projet de doctorat en cotutelle de thèse.

Une seule contribution financière de l'Université Laval pourrait être octroyée, conformément aux règles en vigueur au moment de la soutenance, afin de couvrir les frais de déplacement de la personne externe aux deux établissements lorsque celle-ci se déroule à l'Université Laval. Lorsque la soutenance a lieu dans l'établissement partenaire, une contribution financière peut être accordée pour le déplacement de la personne représentant l'Université Laval, à l'exception de la direction de recherche.

Les bourses et le soutien financier

L'Université Laval propose divers programmes de bourses aux personnes étudiantes des cycles supérieurs. Le [Bureau des bourses et de l'aide financière](#) offre un accompagnement personnalisé dans la recherche de financement et met à jour un [répertoire institutionnel des bourses](#) correspondant à divers profils académiques.

BOURSES DE RÉUSSITE DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES

Les [Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#) soutiennent les personnes étudiantes au doctorat dans le franchissement des différentes étapes de leur parcours académique. Elles s'appliquent également aux doctorats en cotutelle. Chaque faculté établit un plan d'attribution adapté à sa discipline.

BOURSES D'EXCELLENCE DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES

Les [Bourses d'excellence des organismes subventionnaires](#) encouragent la formation en recherche et offrent différents programmes de bourses aux personnes étudiantes des cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctorales et postdoctoraux.

Des options de financement supplémentaires peuvent être offertes par la direction de recherche. Les personnes étudiantes sont encouragées à discuter de ces possibilités avec leurs directions de recherche.

Les démarches d'immigration temporaire pour les personnes étudiantes de l'international

Il est fortement recommandé aux personnes étudiantes de l'international bénéficiant d'un statut légal au Canada grâce à un permis d'études et un certificat d'acceptation du Québec d'entamer sans délai leurs démarches d'immigration. Étant donné la longueur et la complexité du processus, il est de leur responsabilité d'entreprendre les démarches le plus tôt possible. La page [Planifier votre séjour d'études à Québec](#) offre des conseils détaillés sur les étapes à suivre afin d'obtenir le statut requis.

L'[Espace étudiant](#) offre aux personnes étudiantes de l'international des séances d'information obligatoires afin de faciliter leur intégration et leur préparation :

- [Planifier votre arrivée au Canada](#)
- [Séances prédépart](#)

Par ailleurs, l'Université Laval offre automatiquement une [assurance maladie et hospitalisation](#) à cette clientèle étudiante. Ce régime obligatoire couvre uniquement les personnes dont l'inscription à l'université est valide. La couverture prendra fin si la personne n'est pas inscrite à une session d'études à l'automne ou à l'hiver.

Les démarches de sécurité obligatoires pour les personnes étudiantes canadiennes

Le site sur la [mobilité internationale en cotutelle de thèse](#) propose un accompagnement personnalisé aux personnes étudiantes canadiennes dans la préparation de leur séjour d'études.

Les ressources utiles

Nous joindre

Faculté des études supérieures et postdoctorales

Université Laval

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques
Local 3445
Québec (Québec) G1V 0A6 Canada

fesp.ulaval.ca

Téléphone : 418 656-2464

Sans frais : 1 855 656-2464

Pour obtenir des informations détaillées sur la cotutelle de thèse à l'Université Laval, communiquer avec la FESP par courriel à l'adresse cotutelle@fesp.ulaval.ca.

ANNEXE A

DOCUMENTS ET LIENS UTILES À LA RÉUSSITE

Documents

[Guide des mémoires et des thèses](#)

[Guide de cheminement pour les étudiantes et les étudiants à la maîtrise recherche ou au doctorat](#)

[Guide pour choisir sa direction de recherche aux cycles supérieurs](#)

[Guide pratique pour une demande de bourses d'études supérieures ou un stage postdoctoral](#)

[Trousse pour une utilisation responsable de l'IA générative dans les mémoires et les thèses](#)

Sites Internet

[Bourses d'excellence des organismes subventionnaires](#)

[Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#)

[Comité d'encadrement](#)

[Cotutelle de thèse](#)

[Plan de collaboration](#)

[Rédaction et évaluation de la thèse](#)

[Trouver un projet et une direction de recherche](#)

[Utilisation responsable de l'IA générative dans les mémoires et les thèses](#)

Liens utiles durant le parcours à l'Université Laval

[Assurance maladie et hospitalisation de la communauté étudiante de l'international](#)

[Bibliothèque](#)

[Espace étudiant](#)

[Bureau des bourses et de l'aide financière](#)

[Bureau du droit d'auteur](#)

[Candidates et candidats de l'international](#)

[Comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval \(CÉRUL\)](#)

[Droits de scolarité](#)

[Mobilité internationale en cotutelle de thèse](#)

[Planifier votre séjour d'études à Québec](#)

[Tous les programmes d'études](#)

[ULaval monde](#)

Règlements et politiques

[Règlement des études](#)

[Modalités relatives à l'appui à l'encadrement, à la persévérance et à la réussite à la maîtrise recherche et au doctorat](#)

